



## OBJET

## DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

### Présents

Baptiste, Xavier LACOMBE, Paule CECCALDI-POLI, Jean Baptiste GUERRINI, Corinne LACENAS, Annie LEANDRI, Agnès MASSY GUILLON, Laurent MEI, Marie-Jo MENTINI, François PAOLI, Antoine PARIGI, Marie PETRELLI-MARCAGGI, Cathy PETRELLI, Isabelle POGGI, Sophie POPULUS, Gustave TALLARICO.

### Représentés

Antoine CRUCIANI a donné procuration à Antoine PARIGI  
Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Cathy PETRELLI  
Jean SUSINI a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI

### Absente

Laurence PITTILONI (liste Pà U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres représentés	3
Nombre de membre absent	1
QUORUM	10
	Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance

Gustave TALLARICO

### VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

M. le Maire expose que l'élaboration du plan local d'urbanisme a été prescrite par une délibération en date du 29 septembre 2008, il y a plus de 15 ans.

La commune a élaboré son document pendant plusieurs années, et a notamment débattu à plusieurs reprises des orientations générales de son PADD (le 11 août 2016, le 8 novembre 2018, le 3 juin 2019), mais ses travaux se sont heurtés à l'adoption de nouvelles lois (climat et résilience, Grenelle II,...) et documents (PADDUC) qui ont modifié la forme et le contenu des documents d'urbanisme, et ont en conséquence entraîné d'importants retards.

Il est apparu, par ailleurs, que la délibération du 29 septembre 2008 est dorénavant quelque-peu datée (elle mentionne des objectifs poursuivis qui ne sont plus d'actualité, et des références à des textes obsolètes), et la commune a donc décidé de prescrire, une nouvelle fois, l'élaboration du plan local d'urbanisme, afin de sécuriser le document.

Le conseil municipal a été appelé, ce jour, à adopter une délibération en ce sens.

M. le Maire indique qu'il convient maintenant de débattre une nouvelle fois des orientations générales du PADD, document qui a été adressé aux conseillers municipaux.

Ce document contient des orientations sur chacune des ambitions de la commune, et sur chacun des volets de sa politique urbaine (protection des zones agricoles et naturelles, limitation de la consommation d'espace,...).

Il convient d'en débattre.

Afin de faciliter la lisibilité et la clarté de ce débat, M. le Maire propose de commencer par un exposé liminaire sur chacune des principales orientations du PADD actuellement projeté.

Les conseillers municipaux ont pu prendre la parole à tour de rôle sur chaque orientation, et débattre donc de chacune de ces orientations.

A l'issue de ce débat, il est proposé d'adopter la présente délibération, afin qu'il soit pris acte de la tenue de celui-ci.

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, L 300-2 et suivants et R 153-1 et suivants ;
- Vu le PADDUC, le PPRI ;
- Vu la délibération du 29 septembre 2008
- Vu les délibérations des 11 août 2016, 8 novembre 2018, 3 juin 2019
- Vu le projet de PADD transmis aux conseillers municipaux avant la présente séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte qu'un débat s'est tenu ce jour sur toutes les orientations générales du PADD, débat au cours duquel chacun des conseillers municipaux a pu prendre la parole.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Le Maire  
Baptiste, Xavier LACOMBE